

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00967

Numéro SIREN : 314 682 303

Nom ou dénomination : COFIGEX COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION ET D EXPERTISE  
COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 5969

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-01-2020

N° DE DEPOT : 2020R005969

N° GESTION : 1979B00967

N° SIREN : 314682303

DENOMINATION : COFIGEX COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION ET D EXPERTISE  
COMPTABLE

ADRESSE : 64 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 06-01-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Changement de président du conseil d'administration et directeur  
général

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - COFIGEX**  
**Société Anonyme au capital de 115 000 euros**  
**Siège social : 64 rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**314 682 303 RCS PARIS**

(Ci-après « la Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 6 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le six janvier, à ..... heures, les administrateurs de la société COFIGEX se sont réunis en Conseil, au 64 rue La Boétie - 75008 PARIS.

Sont présents :

Madame Sylvie DRENO,  
Monsieur Frédéric DURAND,  
Monsieur Laurent KRIER.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Sylvie DRENO, après élection de l'ensemble des Administrateurs, préside la séance.

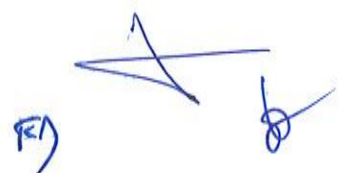
Monsieur Frédéric DURAND remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président demande au Conseil d'Administration de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Olivier PARIGI, démissionnaire de ses fonctions d'Administrateur et de Président-Directeur général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général délégué en remplacement de Madame Sylvie DRENO,
- Nomination d'un Directeur Général délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions.



**I. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR OLIVIER PARIGI, DÉMISSIONNAIRE.**

Madame Sylvie DRENO rappelle aux Administrateurs les dispositions de :

- la Promesse de Cession signée en date du 6 décembre 2019 à laquelle est intervenue la société COFIGEX, et
- de l'Acte réitératif de Cession intervenu en date de ce jour.

Conformément aux dispositions de la Promesse de Cession, Monsieur Olivier PARIGI a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Président-Directeur général de la société COFIGEX à compter du jour de la Cession de l'ensemble des Actions détenues par la société AREXFI, sa Holding.

En conséquence de la réalisation définitive de la Cession intervenue ce jour, Madame Sylvie DRENO demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Sylvie DRENO aux fonctions de Président-Directeur général est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Madame Sylvie DRENO en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Olivier PARIGI, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Madame Sylvie DRENO assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et prend le titre de Président-Directeur général.

Madame Sylvie DRENO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Madame Sylvie DRENO organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont elle rendra compte à l'Assemblée Générale. Elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**II. NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUE EN REMPLACEMENT DE MADAME SYLVIE DRENO, DÉMISSIONNAIRE.**

En raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur général, Madame Sylvie DRENO renonce à ses fonctions de Directeur Général délégué de la Société.

En conséquence, elle demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Elle propose la nomination de Monsieur Frédéric DURAND à ce poste.



Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Frédéric DURAND, demeurant 9 bis, Villa Saint Mandé - 75012 PARIS, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée cinq (5) années ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Frédéric DURAND conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Frédéric DURAND remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Frédéric DURAND disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Sylvie DRENO ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

### **III. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Madame Sylvie DRENO expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assistée d'un deuxième Directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Laurent KRIER.

Sur la proposition de Madame Sylvie DRENO, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Laurent KRIER, demeurant 4, allée Louis Blériot – 92270 BOIS-COLOMBES, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée cinq (5) années ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Laurent KRIER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Laurent KRIER remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Madame Sylvie DRENO, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Laurent KRIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Sylvie DRENO ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

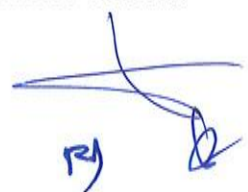
### **IV. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

Madame Sylvie DRENO expose au Conseil l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Puis elle indique au Conseil que la Société remplit les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en société par actions simplifiée.

Il n'y aurait aucun changement dans la forme et la répartition des droits sociaux. La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau.

La société GESTIONPHI, Commissaire aux Comptes de la Société, présentera à l'Assemblée Générale le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce.



Le Président précise que l'adoption de la forme de société par actions simplifiée nécessite, conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce, l'accord de tous les actionnaires.

Cette transformation prendrait effet à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions de l'article L. 227-3 du Code de commerce précité.

L'Assemblée Générale adoptera le texte des statuts sous sa nouvelle forme et procédera à la nomination des organes de direction.

Puis le Président offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la transformation de la Société en société par actions simplifiée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées par son Président.

#### **V. CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au Président pour convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RÉOLUTIONS**

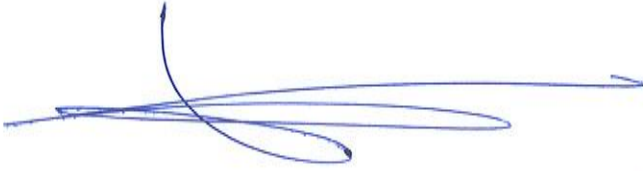
Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

#### **VII. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le Président indique au Conseil que la présente délibération sera communiquée au Commissaire aux Comptes afin que celui-ci puisse établir le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce aux termes duquel il doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

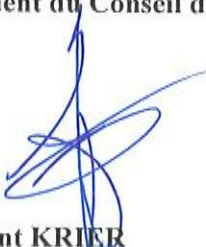
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.



**Sylvie DRENO**  
Président du Conseil d'administration



**Frédéric DURAND**  
Administrateur



**Laurent KRIBER**  
Administrateur